

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N139-2025

Le Maire de **Douvres-la-Délivrande**,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par la Société « COLAS » pour la reprise d'enrobé sur la voie VC1 route d'Anguerny (côté sud) sur 50 mètres linéaire depuis la RD404 14440 Douvres-La-Délivrande Calvados.

CONSIDERANT, qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE I : Du Lundi 06 Octobre 2025 (pendant 02 jours calendaires sous réserve des conditions météorologiques), la circulation sera interdite route d'Anguerny (côté Sud) 14440 Douvres-La-Délivrande Calvados.

Une déviation sera mise en place via la RD404.

ARTICLE II : La Société « COLAS » à la charge de la signalisation et de la pré-signalisation. Elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE III : Toute contravention au présent arrêté sera constatée est poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE IV : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Douvres,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- La Société « COLAS »,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

A Douvres-la-Délivrande, le Jeudi 25 Septembre 2025.

Le Maire,
Thierry LEFORT.

